TERRA INSTITUTE

GUIDE DE L'ALTERNANCE

VERSION ÉTUDIANT

SESSION 2026-2027

BIENVENUE DANS CE GUIDE DE L'ALTERNANCE

Bienvenue dans ce guide de l'alternance, conçu spécialement pour les étudiants ambitieux qui souhaitent concilier études et expérience professionnelle stimulante. L'alternance représente une opportunité unique d'acquérir des compétences pratiques tout en suivant une formation théorique, ouvrant ainsi les portes vers un avenir professionnel prometteur.

Que vous soyez à la recherche d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation, ce guide vous accompagnera dans votre parcours, en vous fournissant toutes les informations essentielles pour comprendre les dispositifs d'alternance et réussir votre intégration en entreprise.

Au fil de ces pages, vous découvrirez les avantages de l'alternance, les démarches à entreprendre pour trouver un contrat, les droits et devoirs des apprentis et des salariés en alternance, ainsi que les aides offertes par ce mode de formation.
Nous aborderons également les spécificités liées à l'embauche d'étudiants étrangers ou en situation de handicap, ainsi que les modalités de rupture de contrat.

Que vous soyez en quête d'une première expérience professionnelle, désireux d'approfondir vos connaissances ou de changer de carrière, l'alternance s'offre à vous comme une voie d'excellence pour développer votre expertise et construire votre avenir.
Nous sommes convaincus que ce guide vous aidera à réussir votre parcours d'alternance et atteindre vos objectifs professionnels.

« Bienvenue dans l'aventure de l'alternance »

TABLE DES MATIÈRES

Guide de l'alternance 1

1. Qu'est-ce que l'alternance ? 3
a) 10 bonnes raisons de choisir l'alternance 3
b) Les différences avec le stage 5
c) Comment financer ma formation ? 5

2. Les différents types de contrats 6

3. Mes droits et obligations 8
a) Allocations et aides sociales 8
b) Droits et devoirs envers l'école et l'entreprise 9
c) Modalités de rupture de contrat 10

4. Alternance et handicap 11

5. Alternance et nationalité étrangère 12

6. L'accompagnement chez Terra Institute 13
a) Atelier de coaching 13
b) Job Dating et partage des offres 13
c) Les étapes pour mettre en place mon contrat 14
d) Mon suivi à l'école 14
e) Le suivi entreprise 14

1. QU'EST-CE QUE L'ALTERNANCE ?

Le principe fondamental de l'alternance est d'alterner entre des phases d'apprentissage pratique sur le terrain, au sein d'une entreprise, et des périodes de formation théorique dispensée dans un établissement d'enseignement.
L'alternance, qui était historiquement associée aux cursus courts tels que le CAP, le BEP et les bacs professionnels (notamment dans le secteur artisanal), a connu une évolution significative au fil du temps. Les premières réflexions sur l'intégration de périodes de formation en entreprise dans l'enseignement supérieur ont émergé dans les années 1970. Il faut noter qu'en 1987, la loi Seguin a marqué un tournant majeur en étendant le dispositif d'apprentissage à tous les niveaux du supérieur.
Aujourd'hui, l'alternance englobe plus de 500 métiers, du CAP au Bac +5, avec une proportion significative de contrats signés, dépassant les 50%, dans le secteur tertiaire. Cette approche s'est généralisée à tous les types de diplômes, qu'il s'agisse de BTS, DUT, licences, masters professionnels, écoles spécialisées, bachelors, écoles de commerce, d'ingénieurs, voire même Sciences-Po.

A) 10 BONNES RAISONS DE CHOISIR L'ALTERNANCE

▹ **1. Indépendance financière :** Les contrats d'alternance prévoient une rémunération pour les étudiants, ce qui peut contribuer à financer leurs études et à couvrir certaines dépenses.

▹ **2. Financement des études :** En plus de la rémunération, l'alternance permet de financer la totalité des frais de scolarité grâce aux coûts pris en charge par l'Opérateur de Compétence (OPCO) de l'entreprise. Il s'agit d'un organisme auprès duquel l'entreprise cotise tous les ans pour la formation des salariés.

▹ **3. Acquisition de l'expérience professionnelle :** L'alternance offre une opportunité unique d'acquérir une expérience pratique dans le domaine professionnel dès les premières années d'études, renforçant ainsi les compétences professionnelles.

▹ **4. Apprentissage concret des compétences :** En travaillant en entreprise, les alternants appliquent directement les connaissances théoriques apprises en cours, favorisant une compréhension approfondie des concepts.

▹ **5. Réseau professionnel :** L'alternance permet de développer un réseau professionnel solide en établissant des contacts avec des collègues, des responsables et d'autres professionnels du secteur.

▹ **6. Facilité d'insertion professionnelle :** Les alternants sont souvent mieux préparés à intégrer le marché du travail après l'obtention de leur diplôme en raison de leur expérience préalable et de leur réseau professionnel.

▹ **7. Orientation professionnelle claire :** Travailler au sein d'une entreprise pendant ses études permet aux alternants de confirmer leur choix de carrière et d'ajuster leur projet professionnel en fonction de l'expérience acquise.

▹ **8. Développement de la polyvalence et d'une grande maturité professionnelle :** L'alternance encourage le développement de compétences polyvalentes, essentielles dans le monde professionnel moderne. De plus, dans ce contexte professionnel, il n'est plus question d'adopter le même comportement qu'en cours. L'alternant doit se montrer digne de confiance, respecter ses engagements, faire preuve de ponctualité ou encore tenir une discussion avec des personnes plus âgées. De plus, il bénéficie de conseils avisés des professionnels.

▹ **9. Accompagnement pédagogique :** Les alternants bénéficient généralement d'un suivi pédagogique régulier, favorisant ainsi leur réussite académique tout en travaillant.

▹ **10. Un statut avantageux :** En tant qu'étudiant en alternance, vous avez l'opportunité de bénéficier des avantages tant du statut d'étudiant que de celui de salarié. Congés payés, avantages du comité d'entreprise, remboursements de frais de déplacement, retraite complémentaire, entre autres.

B) LES DIFFÉRENCES AVEC LE STAGE

CARACTÉRISTIQUE	STAGE	ALTERNANCE
NATURE DE LA FORMATION	Observation et apprentissage pratique	Alternance entre enseignement théorique et travail en entreprise
DURÉE	Quelques semaines à plusieurs mois	De quelques mois à plusieurs années
STATUT DE L'APPRENANT	Étudiant	Salarié de l'entreprise
RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	Non systématique, peut-être une gratification	Rémunération définie, avantages sociaux
CADRE LÉGAL	Encadré par une convention de stage	Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE	Variable, dépend du contexte et de l'entreprise	Accompagnement pédagogique souvent plus formalisé
ACCESSIBILITÉ AUX FORMATIONS	Majoritairement accessible à tous les niveaux d'études	Souvent liée à des formations supérieures (BTS, DUT, licences, etc.)
COTISATION RETRAITE		✓
PROTECTION CONTRE LE LICENCIEMENT	Pas d'obligation de préavis	Identique à celle de tout autre salarié en CDD
INDEMNITÉS CHÔMAGE		✓
COUVERTURE SOCIALE	Sécurité sociale et mutuelle étudiantes	Affiliation au régime général des salariés et possibilité d'adhérer à la mutuelle d'entreprise
CONGÉS PAYÉS		✓
AVANTAGES ENTREPRISE (13ÈME MOIS, CE, TICKETS RESTAURANT…)	Dépend de l'employeur, pas d'obligation	Oui, si prévu dans l'entreprise
FINALITÉ	Complément à la formation académique	Formation concrète pour l'intégration professionnelle

C) COMMENT FINANCER MA FORMATION ?

Le principe de gratuité de l'alternance fait référence au fait que les étudiants en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation ne paient pas de frais de formation pour suivre leur cursus en alternance. En d'autres termes, **la formation dispensée dans le cadre de l'alternance** est gratuite pour l'apprenti ou le salarié en contrat de professionnalisation.

Les frais de formation sont pris en charge par l'employeur, qui bénéficie généralement de financements spécifiques pour cela, tels que la taxe d'apprentissage ou les contributions au financement de la formation professionnelle continue.

Le principe de gratuité de l'alternance vise à favoriser l'accès à la formation professionnelle pour tous, en permettant aux étudiants et aux salariés de se former sans avoir à supporter de frais de scolarité, tout en bénéficiant d'une expérience professionnelle concrète en entreprise. Cela contribue à l'insertion professionnelle des jeunes et à l'acquisition de compétences adaptées aux besoins du marché du travail.

« Vous n'avez donc aucun frais de dossier ou d'inscription à verser à l'école ! »

2. LES DIFFÉRENTS TYPES DE CONTRATS

L'alternance est disponible *via* deux types de contrats : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation. Ces deux contrats poursuivent le même objectif, qui est de permettre au salarié d'acquérir des compétences en combinant travail en entreprise et formation théorique dispensée dans un établissement d'enseignement. Le terme «alternant» est utilisé pour désigner à la fois les étudiants sous contrat d'apprentissage (apprentis) et ceux sous contrat de professionnalisation.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

PUBLIC CONCERNÉ

▹ De 16 à 29 ans révolus (30 ans moins 1 jour)
▹ L'âge maximum peut être porté à 35 ans au plus (36 ans moins 1 jour) dans les cas suivants :
· L'apprenti signe un nouveau contrat pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu ;
· Le précédent contrat a été rompu pour des raisons ; indépendantes de sa volonté, ou pour inaptitude physique. Il ne doit alors pas s'écouler plus d'un an entre les deux contrats.

▹ Il n'y a pas d'âge limite si l'apprenti est dans une des situations suivantes :
· Il est reconnu travailleur Handicapé ;
· Il envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme ;
· Il est un sportif de haut niveau ou il n'obtient pas le diplôme ou le titre professionnel visé (prolongation maximum d'1 an).

ENTREPRISES CONCERNÉES

Toutes les entreprises et organisations des secteurs PRIVÉ et PUBLIC.

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI

(minimum légal en vigueur)

SITUATION	18-20 ANS	21 À 25 ANS	26 ANS ET +
1ÈRE ANNÉE	43 % du SMIC	53 % du SMIC ou SMC*	100 % du SMIC ou SMC*
2ÈME ANNÉE	51 % du SMIC	61 % du SMIC ou SMC*	
3ÈME ANNÉE	67 % du SMIC	78 % du SMIC ou SMC*	

DURÉE DU CONTRAT

De 6 à 36 mois.

PÉRIODE D'ESSAI

45 jours (consécutifs ou non) en entreprise uniquement. Les périodes de formation ne sont pas comptabilisés.

CONTRAT DE PROFESSIONALISATION

PUBLIC CONCERNÉ

▹ De 30 ans et + pour les demandeurs d'emploi ;
▹ Sans condition d'âge pour les bénéficiaires du RSA (Revenu de solidarité active), de l'ASS (Allocation de Solidarité Spécifique) ou de l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés) et pour les personnes sortant d'un contrat unique d'insertion (CUI).

ENTREPRISES CONCERNÉES

Toute entreprise, sauf l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

PÉRIODE D'ESSAI

1 mois pour un contrat de plus de 6 mois.

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI

(minimum légal en vigueur)

Rémunération égale à 85 % du SMC* de branche sans pouvoir être inférieur à 100% du SMIC*

DURÉE DU CONTRAT

De 6 à 24 mois (jusqu'à 36 mois dans certains cas).

Smic au 1er janvier 2026 : 1 823,03€.
*Salaire le plus élevé entre le % du Smic et le % du Salaire minimum conventionnel (SMC) correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.

LES DISPOSITIFS MIS EN PLACE PAR L'ÉTAT

CHARGES SOCIALES (SECTEUR PRIVÉ)

Les salaires versés inférieurs à 3 fois le SMIC ouvrent droit à un allègement des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales : maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès, des allocations familiales, d'accidents du travail, de Fnal et de solidarité autonomie (CSA). Selon l'effectif de l'employeur (de moins de 50 salariés ou de 50 salariés et plus), les modalités de calcul diffèrent. En ce qui concerne les charges salariales, l'apprenti est toujours exonéré des cotisations salariales sur la part de rémunération inférieure ou égale à 50 % du SMIC. Pour toute somme perçue au-delà de 50 % du SMIC les charges salariales sont appliquées.

CHARGES SOCIALES (SECTEUR PUBLIC)

Rien ne change, il n'y a pas de charge pour le secteur public (hormis pour une partie de l'assurance chômage), voir www.travail.gouv.fr.

AIDES HANDICAP

Pour tout recrutement d'un apprenti en situation de handicap (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, RQTH) de nombreuses aides sont proposées.

Vous pouvez consulter notre référente handicap, Alexia Chastanet :
handiformation@international-terra-institute.com, 01 53 23 87 14.

CARACTÉRISTIQUE	- 26 ANS	26 ANS À 44 ANS	45 ANS ET +
Exonérations des cotisations patronales de sécurité sociale, d'allocations familiales et d'accidents de travail jusqu'à la fin du contrat de professionnalisation, sur la fraction de rémunération ne dépassant pas le SMIC.			✓
Réduction « Fillon » Les salaires versés inférieurs à 1,6 fois le SMIC ouvrent droit à un allègement des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès) et des allocations familiales. Selon l'effectif de l'employeur (de moins de 19 salariés ou de 19 salariés et plus), les modalités de calcul diffèrent.	✓	✓	✓
Une aide forfaitaire à l'embauche (AFE) du Pôle Emploi est accordée en cas d'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus en CDD ou CDI. L'aide est versée tous les 3 mois à hauteur de 200 € / mois dans la limite de 2 000 € par contrat. Une convention spécifique est conclue entre l'employeur et de la Pôle Emploi. Voir conditions sur le site : www.pole-emploi.fr		✓	✓
Une dispense d'indemnité de fin de contrat est accordée.	✓	✓	✓
Non comptabilisation dans l'effectif de l'entreprise	✓	✓	✓
Pas de prime de précarité Sauf dispositions plus avantageuses dans la convention collective.	✓	✓	✓

3. MES DROITS ET OBLIGATIONS

A) ALLOCATIONS ET AIDES SOCIALES

PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR AUX FRAIS DE TRANSPORT

La moitié de votre abonnement est remboursée par votre entreprise car "tous les employeurs, quelle que soit la localisation de l'entreprise, doivent désormais obligatoirement prendre en charge une partie du prix des titres d'abonnements souscrits par les salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lien de travail accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services de location de vélos" (Décret n° 2008-1501).

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE, (UNIQUEMENT POUR LES APPRENTIS)

D'un montant de 500€, cette aide vous permettra de financer une partie de votre permis de conduire. Pour être éligible à l'aide du permis de conduire, il faut :

▹ Être âgé d'au moins 18 ans ;

▹ Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution ;

▹ Être engagé dans la préparation des épreuves du permis B

Modalités d'attribution, vous devez transmettre au CFA :

· Le formulaire de demande original d'aide complété et signé par l'apprenti ;

· La copie d'une pièce d'identité valide recto-verso (Carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour) ;

· La copie d'un justificatif de l'auto-école :

a. Le contrat de formation datant de moins de 12 mois (Avant la date de demande = Date du formulaire) ;

b. Ou une facture datant de moins de 12 mois (Avant la date de demande) ;

c. Ou un devis signé datant de moins de 3 mois (Avant la date de demande) ;

· Un relevé d'identité bancaire (RIB).

Ensuite, le CFA vérifie le respect des conditions d'attribution de l'aide. Enfin le CFA verse le montant de l'aide à l'apprenti ou à l'autoécole.

Cette aide est incessible et insaisissable, attribuée une seule fois pour un même apprenti et cumulable avec toutes les autres aides perçues par l'apprenti, y compris les prestations sociales.

A noter que dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2026, le gouvernement propose la suppression de cette aide, voir le site du gouvernement.

AIDE AU LOGEMENT « MOBILI JEUNE » (LOGEMENT – SECTEUR PRIVÉ)

Cette aide, indépendante de l'APL facilite l'accès à un logement pour les étudiants en alternance. Il faut être apprenti ou âgé de moins de 30 ans sous contrat de professionnalisation au sein d'une entreprise privée et la date de signature de votre bail doit concorder avec votre période de formation. Le montant sera défini est fonction de votre salaire. Pour avoir plus d'informations et faire une demande, consultez ce lien : Aide Mobili-jeune.

Pour plus d'informations, consultez le site :
https://www.actionlogement.fr/l-aidemobili-jeune

L'AVANCE LOCAPASS

C'est une avance gratuite de votre caution. Pour en bénéficier, il faut avoir moins de 30 ans ou être salarié ou pré-retraité du secteur privé (hors agricole). Ce prêt est à taux nul et remboursable 3 mois après l'emménagement. Ce remboursement s'effectue mensuellement sur une durée maximale de 25 mois. Cependant le dépôt de garantie est plafonné à 1200 euros.

L'AIDE « DEPART 18:25 »

L'aide « Départ 18:25 » de l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances) est une aide destinée à favoriser l'accès aux vacances pour les jeunes de 18 à 25 ans. Cette aide vise à encourager la mobilité des jeunes et à leur permettre de partir en vacances en France ou à l'étranger.

Elle prend la forme d'un chéquier vacances dématérialisé allant jusqu'à 200€. Ce chéquier permet aux jeunes bénéficiaires de bénéficier de réductions sur différents types de prestations liées aux vacances, tels que l'hébergement, le transport, les activités de loisirs, la restauration, etc.

Les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution de l'aide « Départ 18:25 » peuvent varier en fonction des dispositifs mis en place par les collectivités locales, les partenaires de l'ANCV, ou d'autres organismes impliqués dans le financement de cette aide.

Il est recommandé de se renseigner auprès de l'ANCV.

Pour plus d'informations, consultez le site : https://depart1825.com/

EXONÉRATION FISCALE

Le salaire de l'apprenti est exonéré de l'impôt sur le revenu, dans la limite du SMIC. En cas d'entrée en apprentissage ou de fin d'apprentissage en cours d'année, la limite d'exonération doit être ajustée en fonction de la durée d'apprentissage.

Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation, il n'existe pas d'exonération ni d'abattement fiscal de principe : il faut donc automatiquement déclarer l'ensemble des revenus touchés au cours d'une année civile au fisc au titre de la rémunération du contrat pro. En fonction du montant perçu, on peut être imposable ou non, mais cela dépend uniquement du niveau du salaire, pas de la nature du revenu perçu.

LES AIDES POUR LES ALTERNANTS	CONTRAT D'APPRENTISSAGE	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
LOGEMENT « MOBILI-JEUNE »* Cette aide, indépendante de l'APL facilite l'accès à un logement pour les étudiants en alternance. Le montant sera défini en fonction de votre salaire. Voir sur : www.actionlogement.fr	✓	✓
L'AVANCE LOCAPASS* C'est une avance gratuite de votre caution. Le dépôt de garantie est plafonné à 1200 euros. Rendez-vous sur le site internet : www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass	✓	✓
LA GARANTIE VISALE Visale vous apporte un garant pour la location d'un logement. Tous les jeunes de moins de 30 ans peuvent bénéficier de ce nouveau dispositif.	✓	✓
PERMIS DE CONDUIRE Aide au financement du permis de conduire d'un montant de 500€ pour les apprentis.	✓	
PREMIER ÉQUIPEMENT DE L'APPRENTI (PEA) Le CFA peut mettre à disposition un équipement pour aider l'apprenti à résoudre ses difficultés informatiques	✓	
PRIME D'ACTIVITÉ Les alternants de plus de 18 ans peuvent en bénéficier sous certaines conditions. La demande de prime se fait via un téléservice ou auprès de la CAF ou de la CMSA.	✓	✓
ALTERNANT EN SITUATION DE HANDICAP RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé. Référente Handicap : Alexia Chastanet, handiformation@international-terra-institute.com, 01 53 23 87 14	✓	✓

* Concerne uniquement les entreprises privées.

B) DROITS ET DEVOIRS ENVERS L'ÉCOLE ET L'ENTREPRISE

DROITS

Le contrat d'apprentissage (art. L6221-1 du Code du Travail) et le contrat de professionnalisation (art. L6325-5 du Code du Travail) sont régis par le Code du Travail. Au regard de ces dispositions légales, vous êtes des salariés à part entière de l'entreprise dans laquelle vous travaillez en alternance. Vous êtes, de ce fait, soumis aux réglementations internes de l'entreprise et vous bénéficiez des dispositions applicables à l'ensemble des salariés dans la mesure où elles ne sont pas contraires à celles qui sont liées à votre situation de travailleur en formation (art. L622-23 du Code du Travail).

Le temps de formation à l'école est compris dans votre volume horaire de travail. En dehors de ce temps de formation, vous êtes présents en entreprise pour accomplir le travail qui vous est confié par votre employeur (dans la limite de l'horaire de travail applicable en entreprise, 35h ou 39h). Vos missions doivent être en relation directe avec la formation professionnelle prévue au contrat.
Pour résumer :
▹ Avoir un statut de salarié (période d'essai, protection sociale, congés payés)
▹ Disposer d'une carte d'étudiant
▹ Bénéficier d'un double suivi (tuteur CFA et Maître d'apprentissage/tuteur entreprise)
▹ Être rémunéré selon le barème en vigueur

DROIT AUX ALLOCATIONS CHÔMAGE D'UN APPRENTI

A la fin du contrat, si l'apprenti ne poursuit pas d'études ou n'a pas trouvé d'emploi, il lui est conseillé de s'inscrire à France Travail et de modifier sa couverture sociale en tant que « sans emploi ». Site internet : www.francetravail.fr

Si l'apprenti démissionne avant les examens finaux, il n'a pas droit aux allocations chômage. Il convient que l'apprenti s'adresse à l'agence Pôle Emploi la plus proche de son domicile pour vérifier ses droits.
Si le contrat a été rompu à l'amiable, l'apprenti devra présenter le formulaire de rupture avec l'accord : de l'employeur et de l'apprenti.

DEVOIRS

Le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation sont des contrats de travail particuliers pour lesquels :
▹ Votre employeur s'engage à vous verser un salaire et à vous assurer une formation professionnelle complète qui vous sera dispensée, pour partie en entreprise, et pour partie au centre de formation des apprentis.
▹ En tant qu'apprenti, vous vous engagez à :
Assister aux cours dispensés au sein de votre organisme de formation ;
Être présent chez votre employeur et à respecter les horaires de travail qui figurent dans votre contrat ;
Effectuer les travaux qui vous sont confiés par votre employeur ;
Respecter les règlements intérieurs, les consignes et le matériel, au sein de l'organisme de formation comme chez votre employeur ;
Vous présenter aux examens ;
Transmettre les justificatifs nécessaires en cas d'absence.
Important : une absence en centre de formation équivaut à une absence en entreprise et sera donc imputée au salaire de l'apprenant.

DEVOIR D'INFORMER LE CFA DE SON DEVENIR

L'apprenti doit informer le CFA de son devenir en remplissant les enquêtes de satisfaction. Ces réponses sont précieuses pour les formations et le CFA, puisqu'elles vont permettre de réaliser des statistiques sur l'insertion, la réussite au diplôme

C) MODALITÉS DE RUPTURE DE CONTRAT

La rupture d'un contrat d'alternance peut se faire selon plusieurs modalités, qui dépendent de la situation spécifique et des motifs de la rupture. Voici les principales modalités de rupture :

RUPTURE D'UN COMMUN ACCORD

L'alternant et l'employeur peuvent convenir de rompre le contrat d'un commun accord. Cette rupture doit faire l'objet d'un écrit et être notifiée à l'organisme chargé de l'enregistrement du contrat et à l'autorité compétente. Il est généralement recommandé de respecter un préavis. Ce préavis peut être fixé par accord entre les parties et mentionné dans l'écrit formalisant la rupture du contrat.

RUPTURE À L'INITIATIVE DE L'APPRENTI

L'alternant peut demander la rupture de son contrat pour des motifs légitimes, tels que des raisons personnelles, familiales, de santé, ou en cas de manquements graves de l'employeur. Dans ce cas, l'apprenti doit notifier sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception à son employeur et à l'organisme en charge de l'enregistrement du contrat. Il peut également solliciter l'assistance des représentants du personnel ou d'organismes spécialisés (inspection du travail, défenseur des droits, etc.) en cas de litige. Il est souvent prévu un préavis à respecter. Ce préavis peut être défini par la convention collective applicable ou par les dispositions légales en vigueur.

RUPTURE À L'INITIATIVE DE L'EMPLOYEUR

L'employeur peut rompre le contrat pour des motifs légitimes, tels que des difficultés économiques de l'entreprise, l'incapacité de l'apprenti à suivre la formation, ou des manquements graves de l'apprenti. Dans ce cas, l'employeur doit respecter une procédure spécifique de notification de la rupture et indemniser éventuellement l'apprenti pour les préjudices subis. L'employeur peut être tenu de respecter un préavis. Le préavis peut être fixé par la convention collective, les dispositions légales ou par accord entre les parties.

RUPTURE ANTICIPÉE POUR FAUTE GRAVE

En cas de faute grave de l'une des parties (apprenti ou employeur), le contrat peut être rompu de manière anticipée, sans préavis ni indemnité de rupture. Dans ce cas, il n'y a pas de préavis à respecter.
Il est important de se référer aux dispositions légales en vigueur et de consulter les représentants du personnel ou des organismes spécialisés pour obtenir des conseils et des informations supplémentaires sur les modalités de rupture d'un contrat d'alternance.

4. ALTERNANCE ET HANDICAP

La loi sur le handicap du 11 février 2005 incite les entreprises à intégrer le handicap dans la gestion de leurs ressources humaines. Ainsi, les entreprises de plus de 20 salariés sont tenues à une obligation d'emploi d'au moins 6 % de personnes handicapées dans leur effectif.

En tant que personne bénéficiant d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), vous avez des droits spécifiques en matière d'insertion professionnelle et d'accès à la formation. Ces droits peuvent inclure des mesures d'accompagnement personnalisé, des aménagements de poste ou d'études, des aides financières, etc.

Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans votre projet d'alternance, notamment pour la recherche d'un employeur ou d'un organisme de formation, l'élaboration de votre projet professionnel, ou la mise en place d'aménagements spécifiques si nécessaire.

- La Mission Locale : Elle peut vous accompagner dans votre recherche d'entreprise d'accueil et dans l'élaboration de votre projet professionnel.
- Cap Emploi : Cet organisme est spécialisé dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap vers l'emploi. Il peut vous aider à trouver un employeur et à mettre en place des aménagements spécifiques.
- La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) : peut vous orienter vers les dispositifs d'accompagnement et d'aide adaptés à votre situation, ainsi que vers les partenaires locaux pouvant vous soutenir dans votre projet d'alternance.

Si vous avez besoin d'aménagements spécifiques pour suivre votre formation en alternance (par exemple, des aménagements pédagogiques, des adaptations matérielles, des soutiens humains, etc.), vous pouvez en faire la demande auprès de votre employeur et/ou de l'organisme de formation. Ces aménagements peuvent être mis en place dans le cadre de votre projet personnalisé de scolarisation ou de votre projet personnalisé d'emploi. Vous pouvez en faire la demande auprès de différents acteurs :

- Votre employeur : Si vous avez déjà trouvé une entreprise d'accueil, vous pouvez discuter avec votre employeur des aménagements nécessaires à votre intégration et à votre réussite dans l'entreprise.
- L'organisme de formation : Si vous suivez une formation en parallèle de votre travail en alternance, vous pouvez demander à l'organisme de formation de mettre en place des aménagements pédagogiques ou matériels pour répondre à vos besoins spécifiques.

agefiph Les Missions Locales CAP EMPLOI Handicap, recrutement & maintien

En fonction de votre situation et de vos besoins, vous pouvez bénéficier de différentes aides financières pour faciliter votre alternance, telles que des aides à la mobilité, des aides à la formation, des aides à l'emploi, etc. Ces aides peuvent être octroyées par différents organismes :

- L'Agefiph (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) propose des aides financières spécifiques aux personnes en situation de handicap pour faciliter leur insertion professionnelle, notamment dans le cadre de l'alternance.
- La MDPH peut vous orienter vers les dispositifs d'aide financière disponibles en fonction de votre situation et de vos besoins spécifiques.
- France Travail : Si vous êtes inscrit comme demandeur d'emploi, vous pouvez bénéficier de différentes aides financières pour suivre une formation en alternance.

Il est important de vous renseigner sur les démarches administratives à effectuer pour bénéficier des aides et des aménagements spécifiques liés à votre situation de handicap. Vous pouvez vous adresser à votre référent handicap dans votre établissement scolaire ou votre entreprise, ainsi qu'aux services spécialisés en charge de l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Pour bénéficier des aides et des aménagements spécifiques liés à votre situation de handicap, vous devez effectuer certaines démarches administratives :

- Déposer une demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) auprès de la MDPH de votre département.
- Vous adresser aux différents organismes spécialisés (Agefiph, Cap Emploi, Mission Locale, etc.) pour bénéficier de l'accompagnement adapté à votre projet d'alternance.
- Informer votre employeur et votre organisme de formation de votre situation de handicap et des aménagements dont vous avez besoin.

Pour toute question, vous pouvez consulter notre référente handicap, Alexia Chastanet, handiformation@international-terra-institute.com, 01 53 23 87 14.

5. ALTERNANCE ET NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

Si vous êtes un étudiant étranger et que vous souhaitez faire de l'alternance en France, il est important de vous renseigner sur les conditions d'accès, les démarches administratives à effectuer, les exigences en matière de langue, ainsi que sur les droits et obligations qui s'appliquent à votre situation spécifique.

Si vous êtes ressortissant d'un pays soumis à l'obligation de visa pour étudier en France, vous devez obtenir un visa étudiant pour suivre une formation en alternance. Ce visa peut être délivré pour une durée correspondant à la durée de la formation en alternance, sous réserve de respecter les conditions d'admission et les démarches administratives requises.

En tant qu'étudiant étranger, vous devez généralement obtenir une autorisation de travail pour exercer une activité salariée en France, y compris dans le cadre d'un contrat d'alternance. Cette autorisation peut être incluse dans votre titre de séjour étudiant ou faire l'objet d'une demande spécifique auprès de la préfecture.

Les conditions d'accès à la formation en alternance peuvent différer en fonction de l'âge de l'étudiant.

En effet, les étudiants étrangers de moins de 30 ans, éligibles au contrat d'apprentissage, peuvent entamer une formation en alternance dès leur première année de résidence en France. En revanche, ceux âgés de plus de 30 ans doivent d'abord effectuer une année d'études en initial en France avant de pouvoir conclure un contrat de professionnalisation.

Les services dédiés à l'accompagnement des étudiants étrangers :

- Les services d'accueil des étudiants internationaux (SAEI)
- Les associations étudiantes
- Les organismes spécialisés dans l'accueil des étudiants internationaux

CAMPUS FRANCE
campusfrance.org

6. L'ACCOMPAGNEMENT CHEZ TERRA INSTITUTE

Chez Terra Institute, bien que nos formations soient réalisables en Initial, **90 % de nos étudiants** font le choix de l'alternance.

Nous mettons alors un point d'honneur au suivi et à l'accompagnement de chaque élève dans le cadre de sa recherche d'alternance mais également pendant toute la durée de son contrat avec l'entreprise.

A) ATELIER DE COACHING

Nous organisons une fois par mois un atelier de 3h, en présentiel, visant à fournir aux étudiants les outils, les ressources et le soutien nécessaires pour mener une recherche efficace d'entreprise d'accueil. Ces ateliers sont conçus pour maximiser leurs chances de trouver une opportunité correspondant à leurs objectifs professionnels et à leurs aspirations.

Au programme :

▹**Conseils et techniques de recherche :** Les étudiants reçoivent des conseils pratiques sur la manière de mener une recherche efficace d'entreprise d'accueil. Cela peut inclure des techniques de prospection, des stratégies de réseautage, des astuces pour rédiger un CV et une lettre de motivation convaincants, ainsi que des conseils pour préparer et réussir un entretien d'embauche.

▹**Préparation aux entretiens :** Comment se préparer avant l'entretien ? Comment se déroule un entretien et quelles sont les bonnes pratiques ? Que se passe-t-il après l'entretien ?

▹**Identification des opportunités :** après un premier tour d'horizon de vos aspirations professionnelles, nous pouvons identifier les entreprises partenaires susceptibles de vous correspondre. Identification des différents jobboards, des ressources en ligne, ou des conseils pour cibler efficacement les entreprises correspondant à vos critères, tout y passe !

▹**Partage d'expériences :** Les participants partagent également leurs expériences entre eux, en échangeant sur leurs démarches de recherche, leurs succès et leurs difficultés. Cela favorise l'émulation et la solidarité au sein du groupe.

▹ **Suivi personnalisé :** un suivi personnalisé aux participants, avec des rendez-vous individuels ou des sessions de coaching supplémentaires pour répondre à vos besoins spécifiques et vous accompagner tout au long de votre recherche d'alternance sont possibles sur demande. Différents outils de suivi sont également partagés afin d'identifier au mieux vos points de blocages.

Ces ateliers sont obligatoires pour que votre candidature soit présentée aux entreprises partenaires et participer aux Job Dating.

B) JOB DATING ET PARTAGE DES OFFRES

Nous organisons plusieurs sessions de recrutement avec nos entreprises partenaires.

Après avoir échangé avec l'entreprise sur le type de candidats qu'elle souhaite rencontrer, nous présélectionnons les étudiants dont le profil se rapproche le plus. Ces sessions de Job Dating permettent aux étudiants de rencontrer directement les recruteurs à travers un entretien de 20 minutes. Vous rencontrez 3 à 5 entreprises sur la journée.

Les job dating peuvent s'organiser de plusieurs façons :

▹ **En présentiel au sein de l'école :** les entreprises viennent à la rencontre des candidats. Maximum 8 étudiants sont présentés à une structure.

▹ **Au sein de l'entreprise :** nous vous fournissons toutes les informations pour vous rendre sur place et plusieurs candidats sont reçus le même jour. Cette option vous permet de visiter les locaux et de vous assurer que le temps de trajet depuis chez vous est convenable.

▹ **En distanciel :** plus rare, cette alternative permet surtout aux étudiants ayant des contraintes de déplacement de pouvoir participer.

Après avoir reçu tous les étudiants, nous faisons un récapitulatif avec les entreprises afin de connaître les points forts et les points faibles de chaque étudiant. Cela nous permettra par la suite de mieux travailler votre suivi personnalisé.

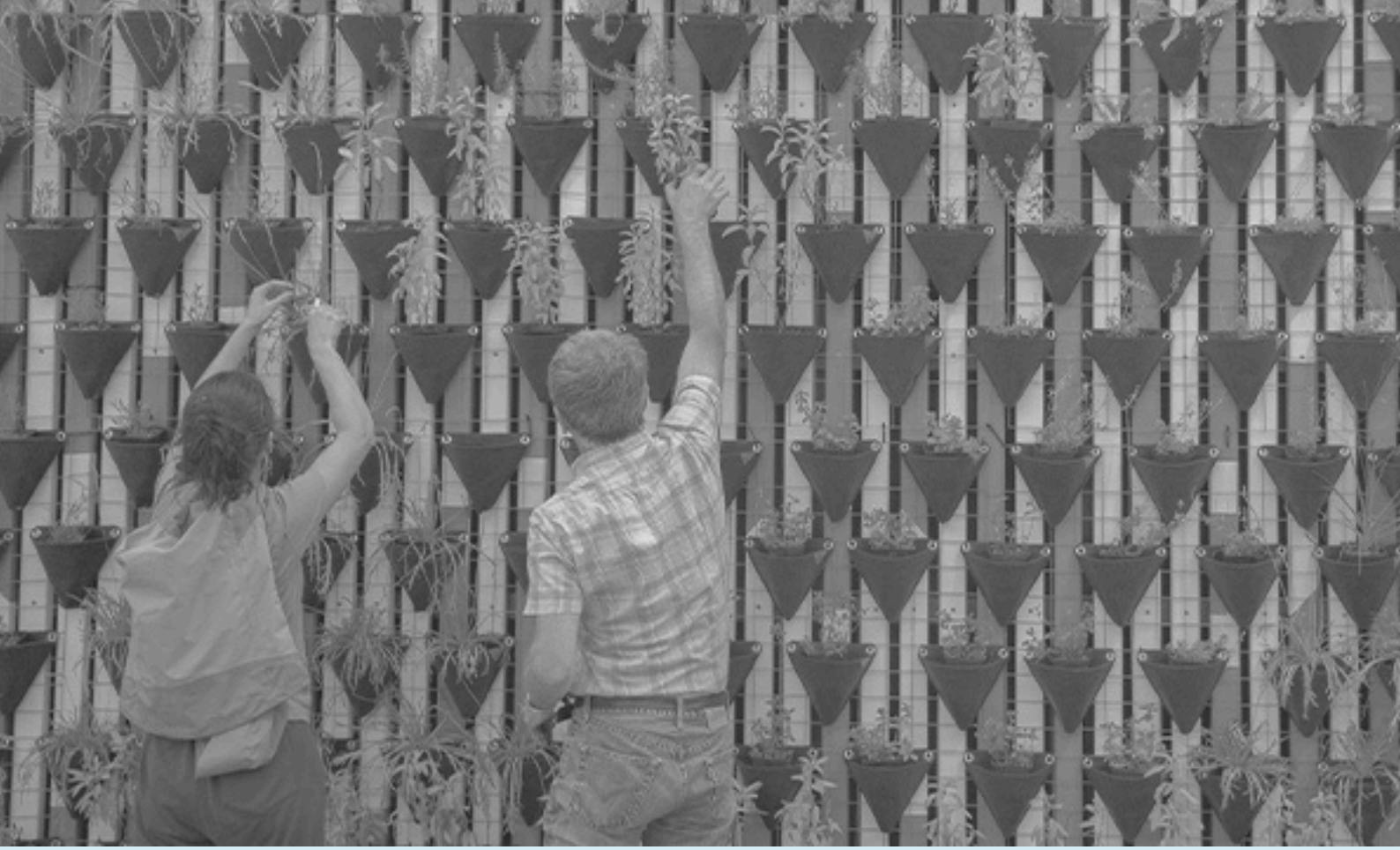

C) LES ÉTAPES POUR METTRE EN PLACE MON CONTRAT

1. **Je reçois la confirmation d'une entreprise**
2. **Je transmets les coordonnées RH au service alternance**

Si j'ai déjà fait de l'alternance

Je transmets le n° de déclaration du contrat (15 chiffres)
à demander au précédent employeur

3. **Je reçois mon contrat et vérifie l'intégralité des infos avant signature**
4. **J'intègre l'entreprise le jour J !**

D) MON SUIVI À L'ÉCOLE

À tout moment, pendant toute la durée de votre contrat, vous pouvez contacter le service Relations Entreprises de l'école afin d'être accompagné dans le cadre de votre alternance.

Qu'il s'agisse de questions concernant vos missions, de conseils concernant l'attitude à adopter dans certaines situations, de renseignements concernant vos droits en tant qu'alternant, nous sommes à votre écoute.

E) LE SUIVI ENTREPRISE

Plusieurs temps d'échanges sont prévus avec votre tuteur durant votre alternance.

Tout d'abord, pendant votre période d'essai, un Bilan d'intégration est programmé afin de vérifier que tout se passe bien durant votre prise de poste. Nous nous assurons également à ce moment que les missions prévues initialement sont bien respectées et en cohérence avec votre formation.

Environ 6 mois après le début des cours, nous contactons votre tuteur pour évaluer votre montée en compétences. Une grille d'évaluation est alors transmise à votre entreprise. Votre tuteur peut vous proposer de compléter la grille ensemble, mais il n'y est pas obligé.

Enfin, environ 2 mois avant la fin de votre année scolaire, nous faisons un bilan de fin d'année avec votre structure d'accueil. A cette occasion, votre tuteur vous attribue une note qui sera prise en compte dans le calcul de votre moyenne.

ILS NOUS FONT CONFIANCE

ADRESSE ET CONTACTS

31 Quai de Seine 75019 PARIS

Alexia CHASTANET
Référente des admissions et relations entreprises et référente handicap et mobilité
01 53 23 87 14
alternance@international-terra-institute.com
handiformation@international-terra-institute.com

international-terra-institute.com

International Terra Institute - Etablissement d'enseignement supérieur privé - N° Siret : 522 544 428 000 17